

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Achat de prestations lors de deux manifestations sportives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver l'achat de prestations dans le cadre de deux manifestation d'envergure internationale tel que proposé dans le rapport.

Pour chacun de ces achats, il sera lancé une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, suivant l'article R 2122-3-3ème du code de la commande publique en raison des droits d'exclusivité détenus par l'association Mondial la Marseillaise à Pétanque et la société Ironman France

Cette dépense, d'un montant de 330 000 €TTC maximum, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées